

APERÇU STRATÉGIQUE
1985/1986 - 1988/1989



Consommation
et Corporations
Canada

Consumer and
Corporate Affairs
Canada

CONFIDENTIEL

APERÇU STRATÉGIQUE
1985/1986 - 1988/1989

MAI 1984



Ministre

Consommation
et Corporations Canada

Chambre des communes
Ottawa
K1A 0A6

Minister

Consumer and
Corporate Affairs Canada

House of Commons
Ottawa
K1A 0A6

Le 16 mai 1984

L'Honorable Donald Johnston, C.P., député
Ministre d'État au Développement économique
et régional
Immeuble Jackson
122, rue Bank
Ottawa (Ontario)
K1A 1E7

Cher collègue,

Vous trouverez ci-joint l'aperçu stratégique de
Consommation et Corporations Canada pour 1984. Mon
Ministère a revu son rôle, son mandat et ses priorités à
la lumière des changements prévus sur le plan social,
économique et politique au cours de la période de
référence; nous avons aussi pris en compte les défis
auxquels les consommateurs et les entreprises devront
faire face par suite de ces changements.

Pour déterminer l'orientation du Ministère au cours de la
période de référence, à savoir de 1985-1986 à 1988-1989,
CCC a tenu compte du fait que ses activités doivent
traduire la volonté du gouvernement de favoriser l'expansion
et la santé de l'économie, de faciliter la transition
économique pour les Canadiens et de travailler en collaboration
avec le secteur privé.

Par conséquent, le Ministère insistera surtout, pendant la
période de référence, sur la promotion d'une économie
efficace et dynamique, l'adoption et la mise au point de
nouvelles techniques et l'efficacité accrue au niveau de
la protection et de la défense des droits du consommateur.
Afin d'atteindre ces objectifs efficacement, CCC
intensifiera ses efforts en vue d'améliorer les pratiques
de gestion et poursuivra la réforme des lois et des règlements.

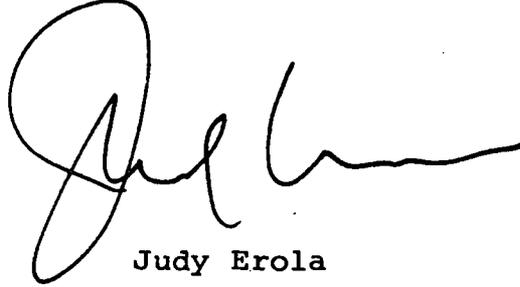
.../2

Canada

685
...
travailleurs working
ensemble together
...
Canada

En vue de mieux connaître les réactions des groupes visés à l'égard des initiatives gouvernementales mentionnées plus haut, le Ministère entend améliorer la consultation et la communication. De cette façon, il pourra mieux amener les autres ministères à tenir compte des intérêts des consommateurs et de "l'efficacité du marché".

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Judy Erola', written in a cursive style.

Judy Erola

p.j.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. RÉSUMÉ DES MESURES	1
II. PERSPECTIVES DE CCC POUR 1985-1989	3
III. QUESTIONS CONCERNANT CCC	6
IV. RÉACTIONS POLITIQUES ET INITIATIVES DU MINISTÈRE	11

ANNEXE

PROJETS ET PRIORITÉS D'ORDRE LÉGISLATIF

I. RÉSUMÉ DES MESURES

Le ministère de la Consommation et des Corporations a pour mandat de favoriser un marché équitable, efficace, ouvert et concurrentiel au Canada, de promouvoir et de protéger les intérêts des consommateurs et d'agir en qualité de Régistrateur général du Canada.

Nous avons examiné notre mandat, notre rôle et nos priorités en tenant compte des changements sociaux, économiques et politiques prévus pour la période de référence, ainsi que des défis que les consommateurs et les entreprises devront relever en conséquence.

A moyen terme, le Ministère s'attend principalement à des changements dans la structure économique et les milieux de la consommation, à l'évolution des questions internationales et à de nouvelles priorités gouvernementales. CCC reconnaît que ses activités doivent traduire la volonté du gouvernement de promouvoir l'essor économique, d'aider les Canadiens à s'adapter aux changements économiques et de collaborer avec le secteur privé.

Les réactions politiques actuellement adoptées, y compris celles de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et du Conseil des normes, sont les suivantes:

1. poursuivre la réforme législative et la rationalisation des règlements qu'applique le Ministère de manière à promouvoir la croissance économique en favorisant la concurrence, les changements structurels et l'auto-réglementation au niveau des entreprises;
2. promouvoir une économie efficace et dynamique par la réforme de la politique de concurrence, la promotion des principes qui y sont rattachés et la protection des intérêts du Canada en cette matière sur la scène internationale;
3. encourager l'adoption et la création de nouvelles techniques par la révision de certaines dispositions de la Loi sur les brevets et de son Règlement d'application en vue de fournir des services d'information sur les techniques existantes;

4. mettre l'accent sur l'efficacité de la protection et de la défense des droits du consommateur, c'est-à-dire continuer à améliorer les communications, la consultation et la représentation, surtout par le biais des consultations et des relations avec les autres ministères, les gouvernements provinciaux, le secteur privé et les organismes bénévoles qui défendent les intérêts des consommateurs. Continuer à encourager la conformité volontaire, de même qu'une application de la loi et une représentation plus efficaces dans les secteurs présentant les plus grandes difficultés;
5. mettre l'accent sur la consultation et la liaison, c'est-à-dire permettre au Ministère de mieux prévoir les faits nouveaux importants dans les milieux d'affaires et de la consommation, concevoir des politiques et des programmes axés davantage sur la participation des intéressés et mieux encourager les autres ministères à tenir compte des intérêts du consommateur et des questions de concurrence en vue de promouvoir l'efficacité du marché; et
6. améliorer les pratiques de gestion en vue d'en accroître l'efficacité, c'est-à-dire faire en sorte que le Ministère puisse atteindre ses objectifs et respecter ses priorités avec efficience.

II. PERSPECTIVES DE CCC POUR 1985 - 1989

Selon la plupart des prévisions, la reprise économique sera soutenue par une croissance réelle du PNB jusqu'à la fin de la décennie. Le taux de croissance sera sensiblement plus faible que le taux moyen d'après-guerre, et cette situation ne favorisera pas également tous les Canadiens. Les taux de chômage demeureront élevés pendant toute la période de référence, surtout chez les jeunes Canadiens ainsi que dans le secteur primaire et celui de la construction. Il est important de noter que l'avenir demeure très incertain et que la reprise est menacée par certains facteurs comme les taux d'intérêts élevés, la faible croissance des investissements et la récession chez les partenaires commerciaux du Canada.

Le Canada ne s'est pas remis aussi bien de l'hyperinflation et de la récession que certains autres pays de l'OCDE. Il continuera à être contraint d'améliorer sa compétitivité tant en vue de perfectionner ses méthodes de production que de créer de nouveaux produits. Il en résultera donc un essor technique qui mènera à l'expansion rapide d'industries comme celle de la microélectronique. De nombreuses industries se verront forcées de s'adapter aux nouvelles conditions du marché.

Les adaptations exigées par les circonstances se manifesteront par une tendance soutenue vers les fusions et des taux de faillite élevés. Cette nouvelle structure sera dominée notamment par les grandes entreprises, grâce à un plus grand nombre de fusions et à la prolifération d'entreprises de capital dans les techniques de pointe. Par ailleurs, de petites entreprises florissantes s'installeront dans certains secteurs hautement spécialisés du marché tant dans le secteur secondaire que tertiaire. Tout au long de cette période d'adaptation, des mesures en vue de faciliter la bonne marche des affaires, comme l'élimination de tout règlement superflu, s'imposeront de plus en plus. Du même coup, les entreprises menacées adopteront sans doute une attitude anti-concurrentielle au fur et à mesure qu'elles exerceront des pressions visant à assurer leur survie, et elles demanderont notamment l'adoption de mesures protectionnistes, surtout si la déréglementation n'a pas été efficace.

La vie du consommateur continuera à se compliquer au rythme du progrès technique. Les familles plus instruites agiront de plus en plus comme les entreprises le font, en économisant, en investissant, en administrant généralement leurs affaires d'une manière plus dynamique et plus méthodique, grâce aux nouvelles techniques informatiques et autres. Les conséquences pour les consommateurs moins bien informés pourraient aussi être dramatiques. Cette complexité suppose des situations, des faits et des marchés nouveaux. Tous les consommateurs, tant les familles que les individus, devront s'adapter au changement structurel au même titre que les entreprises. L'ère de l'information fera que la différence entre la gestion familiale et celle d'une petite entreprise sera sans doute de plus en plus ténue.

La transition à la nouvelle structure économique sera aussi difficile pour un grand nombre de Canadiens que pour de nombreuses entreprises. Les problèmes d'adaptation de la main-d'oeuvre persisteront tout au long de la période de référence. Il existera de nouvelles catégories de chômeurs, non seulement parmi les nouveaux venus sur le marché du travail, mais aussi parmi les Canadiens au midi de leur carrière. Le débat concernant la possibilité d'offrir des cours de recyclage efficaces aux travailleurs persistera. En dépit des efforts d'adaptation des particuliers aux nouvelles structures et des initiatives gouvernementales prises en ce sens, le nombre aussi bien que le genre de familles vulnérables et, par conséquent, de consommateurs vulnérables, augmentera.

Les nouvelles tendances dans le domaine du consumérisme qui se sont récemment manifestées se maintiendront probablement au cours de la période visée. Les organismes de défense du consommateur reconnus sont devenus des groupes de pression plus efficaces et plus compétents. Certaines études révèlent qu'ils se sont peut-être cependant éloignés de la base. Entretemps, les réactions au niveau local ont diminué et les groupes d'intérêts particuliers ont pris plus d'importance. Par conséquent, certaines questions de consommation, apparemment de moindre importance, pourraient être ignorées, et il se peut bien que les nouveaux problèmes demeurent dans l'ombre plus longtemps encore.

Même si le gouvernement fédéral a pris l'engagement de faciliter l'adaptation des consommateurs vulnérables aux nouvelles réalités économiques, il ne pourra y donner suite si les entreprises des secteurs en difficulté ne sont pas remplacées par d'autres plus concurrentielles et plus stables.

Dans ce climat d'évolution économique, politique et social, le gouvernement continuera d'orienter sa politique sur la stabilité économique par le biais d'initiatives conjointes avec le secteur privé. A moyen terme, le gouvernement entend maintenir une ligne de conduite moins interventionniste. Dans l'élaboration de ses politiques, le gouvernement continuera de mettre l'accent sur son rôle de promoteur du progrès économique et surtout sur ses initiatives visant l'amélioration de la productivité nationale. Il s'agit manifestement de compter encore plus sur le secteur privé pour assurer la reprise et la nouvelle croissance économique.

Le gouvernement fédéral poursuivra le travail de rationalisation interne déjà entrepris et les restrictions actuellement imposées au chapitre des ressources seront maintenues tout au long de la période de référence.

Certaines questions juridiques comme la contestation du Programme de conversion au système métrique et des pouvoirs de perquisition et de saisie prévus dans la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui est basée sur les dispositions de la Charte des droits et libertés, continueront jusqu'à ce que la Cour suprême ait donné, par le biais de nombreuses décisions, une interprétation claire de la Charte.

III. QUESTIONS CONCERNANT LE CCC

1. STRUCTURE ÉCONOMIQUE EN ÉVOLUTION

L'évolution de la structure économique canadienne devrait marquer la période de référence. Le mandat de CCC, qui est de promouvoir un marché équitable, efficace, ouvert et concurrentiel, tout en favorisant et protégeant les intérêts des consommateurs, permet à ce Ministère de faciliter les changements qui s'imposent.

Le CCC devra relever un défi important, à savoir s'efforcer, dans la mesure du possible, de proposer des modifications aux lois et aux règlements qui contribueront à améliorer la productivité canadienne. Il devra également promouvoir une structure et une attitude plus concurrentielles sur le marché, tout en garantissant la bonne marche du commerce, au fur et à mesure que de nouveaux marchés s'ouvriront (par exemple, la mesure des carburants dans le cadre de nouvelles demandes). L'objectif du Ministère est plus précisément de favoriser le transfert des techniques, de faciliter l'établissement de structures de marché souples et d'encourager les forces concurrentielles positives dans la mesure du possible.

Un des objectifs de CCC est de faciliter le transfert des techniques, particulièrement l'assimilation des techniques étrangères, en continuant à simplifier l'approbation des demandes de brevet et en améliorant la diffusion de l'information relative aux nouvelles applications techniques. Le Ministère peut également collaborer aux projets de recherche et de développement entrepris par les secteurs privés et publics en fournissant l'information sur les brevets.

Afin de faciliter l'évolution des structures du marché, CCC entend diminuer le nombre de règlements (comme la présentation périodique de rapports) qui pourraient nuire à la croissance rapide des entreprises résultant de fusions ou de la création de nouvelles entreprises, ou abroger ces règlements, tout en évitant d'affaiblir la concurrence sur le marché, ou de nuire aux consommateurs et aux petits investisseurs. La réorganisation d'entreprises faisant face à une faillite, si elle est facilitée, permettrait de sauvegarder le capital investi et les emplois, le cas échéant, et de moins perturber la répartition du capital.

De plus, des politiques encourageant la formation d'entreprises en coparticipation profiteraient aux petites entreprises en leur permettant de faire de plus grandes économies d'échelle dans le domaine de la recherche et du développement ou de l'investissement.

La nature des entreprises qui fusionnent, font faillite et forment de nouvelles sociétés imposera un travail énorme aux divers bureaux de CCC. Par exemple, les changements techniques permettent aux marchés financiers traditionnels (fiducie, maison de courtage, banque, compagnie d'assurance) de fusionner et, à de nouvelles formes de concurrence de s'établir. Le règlement des problèmes découlant de ces changements soulèvera d'importantes questions relatives aux politiques de concurrence et permettra au Ministère de jouer un rôle actif dans la promotion de l'efficacité du marché dans le secteur visé. Il faudra aussi porter une attention particulière aux changements survenant au niveau des marchés financiers, principalement en ce qui concerne les droits des consommateurs et le maintien de la concurrence. Les lois pertinentes devront être examinées afin de s'assurer qu'elles sont encore adaptées et que les règles n'en sont pas ambiguës.

2. MILIEU DE LA CONSOMMATION EN ÉVOLUTION

Tout en reconnaissant qu'actuellement l'accent est mis sur les initiatives des entreprises privées, CCC doit réagir face aux changements qui surviennent dans le domaine de la consommation. Les principales questions sur lesquelles le Ministère devra se pencher dans ce domaine sont la complexité croissante des produits de consommation et des services, surtout les soucis des consommateurs concernant la qualité de la vie et la valeur de l'argent, la découverte des nouveaux problèmes auxquels doivent faire face les consommateurs et les services aux consommateurs vulnérables.

Comme la plupart des consommateurs cherchent de plus en plus à en avoir pour leur argent et à gérer leurs affaires dans la ligne des entreprises, CCC devra relever un défi croissant, à savoir rendre le consommateur plus apte à se prendre en main et à se protéger. Par exemple, on s'attend que les consommateurs demandent au Ministère d'être constamment vigilant et de leur fournir les informations dont ils ont besoin pour évaluer les produits et les services de plus en plus complexes découlant des innovations techniques, telles que le transfert électronique des fonds.

CCC devra faire face à la sensibilisation croissante du consommateur aux produits dangereux utilisés tant à la maison qu'au travail. Les consommateurs se préoccupent de plus en plus de la composition chimique des produits de consommation, étant donné que les moyens de détection sont de plus en plus perfectionnés et que de nouveaux procédés et de nouvelles matières sont conçus à un rythme rapide. Les règlements ainsi que la diffusion de l'information aux vendeurs et aux consommateurs permettront de protéger ces derniers contre la fraude et les produits dangereux. L'application de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions permet de protéger aussi les consommateurs contre les pratiques restrictives du commerce.

Un commerce international plus libre offrirait des avantages aux consommateurs canadiens, compte tenu de la plus grande variété de produits auxquels ils auraient accès et de la concurrence accrue qui en résulterait entre les entreprises canadiennes. CCC souhaite favoriser une plus grande liberté d'échange en défendant les intérêts canadiens dans les domaines de la concurrence internationale et de la politique de consommation et en s'assurant que ses propres politiques et règlements sont aussi simples et clairs que possible. Le Ministère examinera aussi les normes relatives aux caractéristiques techniques du produit, à l'étiquetage et à d'autres renseignements relatifs au produit (par exemple, "Meilleur avant") afin de s'assurer qu'elles sont compatibles avec celles appliquées par les partenaires commerciaux du Canada et qu'elles ne constituent pas d'autres obstacles non tarifaires au commerce. Cet examen profiterait aussi aux entreprises d'exportation.

CCC devra relever un autre défi, à savoir perfectionner les mécanismes de collecte de renseignements pour pouvoir cerner les nouveaux problèmes de consommation dès qu'ils se font jour. Il faudra accorder une importance particulière au consumérisme, c'est-à-dire renforcer le mouvement consommateur en encourageant l'établissement de nouveaux liens entre les groupes sociaux et les organismes de défense des consommateurs ainsi qu'en appuyant les groupes d'entraide de consommateurs et en les aidant financièrement. Dans un même temps, le Ministère sera appelé à étudier les moyens d'améliorer la consultation tant avec les organismes de défense des consommateurs déjà établis qu'avec les nouveaux groupes d'intérêts particuliers, de connaître leurs points de vue quant à la nécessité de modifier les règlements et les lois et d'établir des prévisions à cet effet.

Des pressions de plus en plus fortes seront exercées sur CCC afin qu'il fournisse un nombre croissant de services aux consommateurs vulnérables, l'objectif étant de permettre au marché de répondre à leurs besoins et de faire en sorte qu'ils dépendent moins des programmes fédéraux.

3. QUESTIONS D'ORDRE INTERNATIONAL

Le CCC sera forcé d'étudier les nouvelles mesures législatives ainsi que les nouvelles politiques adoptées par les partenaires commerciaux du Canada, et peut-être de les adopter. Des changements importants au chapitre des échanges commerciaux peuvent résulter des solutions apportées à des problèmes comme la protection des droits d'auteur à l'égard des logiciels, le prix des produits pharmaceutiques brevetés et la violation des droits relatifs aux marques de commerce. Des renseignements utiles à l'élaboration des politiques et des programmes du Ministère peuvent aussi être tirés d'un examen attentif de l'incidence des changements apportés aux politiques et aux programmes dans d'autres pays.

Les répercussions des modifications apportées aux règlements et aux programmes du Ministère concernant le commerce extérieur doivent également être prises en compte, tant afin d'améliorer la diversité et la valeur des biens et services offerts aux consommateurs canadiens que de créer un climat favorable à l'exportation pour les entreprises canadiennes.

Enfin, le Ministère devra continuer à assurer une coordination adéquate des politiques internationales, tant pour ce qui est des conventions ou des traités pertinents, que des efforts concertés de plusieurs pays ou des relations bilatérales de première importance. L'évolution internationale des lois relatives à la concurrence et à la consommation est importante, non seulement en soi, mais également pour ce qui est des politiques commerciales.

4. CHANGEMENT DES STRATÉGIES GOUVERNEMENTALES

Le gouvernement devrait continuer à imposer des restrictions et à moins intervenir dans l'économie tout au long de la période de référence. Il demandera au secteur privé de jouer un rôle plus important encore dans la reprise et la croissance, tout en cherchant à favoriser l'efficacité et la sécurité économiques dans toutes les régions du pays. Même s'il sera facile dans certains secteurs de mettre l'accent

sur autre chose que les intérêts directs des consommateurs, ce changement d'attitude pourrait, dans d'autres secteurs, causer des tensions importantes et amener des groupes à exercer de fortes pressions sur le gouvernement. Il faudra donc déterminer avec soin les liens et le chevauchement entre les intérêts des consommateurs et des entreprises et les analyser attentivement, afin de rajuster correctement les politiques, les programmes et les règlements.

Le gouvernement insistant sur la nécessité d'une plus grande participation du public à l'élaboration des politiques et des programmes, le Ministère devra concentrer ses efforts plus nettement sur la consultation et la recherche. CCC devra aussi renforcer sa capacité de réaliser une analyse plus pénétrante des conditions actuelles et de prévoir les faits nouveaux importants dans le secteur des corporations et de la consommation qui pourraient justifier une intervention du gouvernement. Le Ministère devra relever un défi, à savoir aider le gouvernement à atteindre son objectif, c'est-à-dire favoriser un climat économique plus dynamique et concurrentiel.

La nécessité est de plus en plus grande pour le gouvernement d'intégrer et de rationaliser les divers programmes et politiques. D'une part, CCC devra donc mettre l'accent sur la consultation et la coordination de ses projets avec ceux des autres ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux, du secteur privé et des groupes bénévoles. D'autre part, il sera forcé d'exercer des pressions sur d'autres ministères afin qu'ils tiennent compte des consommateurs et de "l'efficacité du marché" dans l'élaboration des politiques et des programmes connexes. Il s'agit d'une mesure particulièrement importante, compte tenu du fait que le gouvernement insiste de plus en plus pour encourager les initiatives des entreprises privées. Le Ministère devra relever un autre défi, à savoir faire progresser les principes sous-tendant sa politique de concurrence dans le cadre de l'élaboration des politiques et des activités de réglementation, à tous les niveaux de gouvernement ainsi qu'au sein des sociétés de la couronne.

En assouplissant la réglementation, le Ministère pourrait réduire ses frais d'administration allégeant ainsi le fardeau des secteurs réglementés. Les restrictions imposées au chapitre des dépenses obligeront les ministères à rationaliser les ressources existantes et à améliorer davantage la productivité.

IV. RÉACTIONS POLITIQUES ET INITIATIVES DU MINISTÈRE

CCC doit réagir face aux questions susmentionnées en modifiant les lois et les règlements, en révisant les programmes et en les perfectionnant ainsi qu'en apportant des modifications à son orientation. Le Ministère peut adopter six mesures différentes.

1. RÉFORME DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

Les lois régissant le marché doivent prévoir une structure qui n'entravera pas l'activité et le progrès économiques. Elles doivent s'accorder avec les pratiques modernes et ne pas influencer, dans la mesure du possible, sur l'investissement. Plusieurs des lois actuelles sont dépassées. Ces lois désuètes peuvent ralentir les activités du marché et décourager les investisseurs. Si les lois étaient mises à jour, il pourrait être possible de réaffecter les ressources, et l'efficacité du secteur privé pourrait en être améliorée.

Le Ministère continuera la réforme des lois et des règlements déjà entreprise, de concert avec les autres ministères fédéraux, le secteur privé, et les organismes bénévoles ainsi qu'avec les gouvernements provinciaux. La réforme vise deux objectifs:

- i) Réduire le fardeau imposé aux entreprises (particulièrement les petites entreprises), en simplifiant les prescriptions réglementaires et en supprimant les exigences inutiles. Par exemple, le règlement régissant la faillite et l'insolvabilité, la constitution en société, les brevets, les marques de commerce et les droits d'auteur est constamment révisé en vue d'une simplification possible. La prestation d'informations utiles et précises sur l'objet et la nature des règlements permettrait peut-être de réduire les frais des entreprises visées par ceux-ci.
- ii) S'assurer que la réglementation prévue par le Ministère est à la fois efficace et souple et qu'elle peut être adaptée aux changements rapides qui surviennent dans le milieu des affaires, aux intérêts des consommateurs et à la complexité des produits et services offerts. Plus précisément, la réglementation doit être suffisamment flexible pour

permettre aux entreprises de se plier volontairement aux exigences, spécialement en matière de fusion et de complot.

Afin d'atteindre les objectifs susmentionnés, le Ministère adoptera une démarche bien coordonnée, méthodique et analytique. Il dressera une liste des modifications réalisables et établira des priorités à cet égard, tout en proposant, dans la mesure du possible, des modifications précises et non pas générales. Les propositions législatives seront évaluées en fonction des priorités gouvernementales et ministérielles, compte tenu de leur incidence probable sur l'économie, ainsi que des objectifs et des priorités des autres ministères concernés.

2. PROMOUVOIR UNE ÉCONOMIE EFFICACE ET DYNAMIQUE

Le mandat du Ministère est tel qu'il peut, dans le cadre de nombre de ses activités, favoriser l'essor économique; toutefois, au cours de la période visée, l'accent sera mis sur la réforme de la politique de la concurrence et l'application de la nouvelle Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la promotion des principes qui sous-tendent la politique de la concurrence et la protection des intérêts canadiens en matière de concurrence internationale. La révision de la réglementation que le gouvernement s'est engagé à mener tend de plus en plus à se faire par secteur d'activité. Le Ministère devra participer activement à la formulation des questions à traiter, à l'analyse, à l'élaboration des politiques et aux audiences réglementaires. En outre, si l'on diminue la réglementation directe dans certains secteurs et compte plus sur les forces du marché, il faudra s'appuyer davantage sur la loi sur la concurrence pour faire en sorte que les secteurs en question soient efficaces et concurrentiels. Au niveau international, le Ministère devra être prêt à participer activement aux politiques économiques et commerciales, comme celles concernant l'importation, le libre échange par secteur, les affaires anti-dumping et l'A.E.I.E. CCC continuera de collaborer avec les États-Unis et d'autres pays en appliquant les règles internationales en matière de concurrence (ou anti-trust) et en participant au règlement des affaires où il y a conflit de compétence.

3. ENCOURAGER L'ADOPTION DE NOUVELLES TECHNIQUES ET LEUR PERFECTIONNEMENT

Favoriser le transfert des techniques en diffusant mieux l'information détenue par le Bureau des brevets, continuera d'être une priorité importante pour CCC, tout comme ce fut le cas en 1983. Au cours de la période de référence, le Ministère tentera de faire adopter par le Parlement des modifications à la Loi sur les brevets. Conformément aux modifications qui seront apportées, un nouveau programme concernant les brevets sera élaboré et mis en oeuvre afin de faciliter l'adoption, par les entreprises canadiennes, de nouvelles techniques, particulièrement les techniques étrangères. La mise en oeuvre du programme concernant les brevets visera trois objectifs :

- Favoriser une meilleure connaissance et une utilisation plus efficace des renseignements sur les brevets;
- Faciliter l'accès aux renseignements sur les brevets, y compris donner des conseils d'expert aux clients concernant l'utilisation qu'ils peuvent en faire afin de régler des problèmes techniques actuels;
- Fournir des sources additionnelles sur le plan des renseignements techniques dans des domaines particuliers, afin d'aider les organismes gouvernementaux et les entreprises.

4. MIEUX PROTÉGER LES CONSOMMATEURS ET MIEUX DÉFENDRE LEURS INTÉRÊTS

En protégeant le consommateur et en défendant ses intérêts, le Ministère souhaite amener les entreprises à répondre aux divers besoins des consommateurs sans qu'il ne lui soit nécessaire d'intervenir. CCC cherchera à mieux jouer son rôle au niveau de la prévention, à prévoir les secteurs où il est possible d'accroître la conformité volontaire et à jouer un rôle de chef de file dans le règlement des problèmes commerciaux en coordonnant les efforts que déploient les entreprises afin de s'auto-réglementer. Il peut favoriser l'équité au sein du marché en expliquant l'objet et la nature des règlements aux consommateurs et aux commerçants. Le Ministère élabore donc des stratégies concernant les relations d'affaires, les interventions justifiées, les mouvements consommateurs et les consommateurs vulnérables, et cherche à appliquer les règlements de façon plus sélective et à défendre des intérêts précis quand des problèmes importants surviennent.

L'évolution du milieu de la consommation et le désir du gouvernement de mettre l'accent sur la participation du secteur privé indiquent que les intérêts des consommateurs doivent être défendus avec plus d'ardeur, dans certains domaines bien définis. Par conséquent, le Ministère entend élaborer et mettre en oeuvre des plans d'action qui lui permettront de mieux convaincre les autres ministères fédéraux de tenir compte des besoins des consommateurs dans leurs politiques et leurs programmes.

Dans un même temps, compte tenu des restrictions gouvernementales qui demeureront, CCC devra, pendant la période de référence, concentrer ses efforts sur les secteurs où les besoins sont plus pressants.

5. AMÉLIORER LA CONSULTATION ET LA LIAISON

Consommation et Corporations continuera de maintenir des relations efficaces avec les autres ministères, les gouvernements provinciaux et le secteur privé afin d'accroître l'efficacité sur le plan de l'élaboration des politiques et d'améliorer le service au public. Il entend continuer à améliorer la consultation pour mieux prévoir les changements importants qui surviennent dans le monde des affaires et de la consommation, pour mieux faire participer les intéressés à l'élaboration des programmes et des politiques en connaissant mieux leurs besoins, et pour mieux convaincre les autres ministères fédéraux de prendre en compte les besoins des consommateurs et "l'efficacité du marché". CCC continuera de s'intéresser à des questions spéciales, comme les besoins des petites entreprises et les questions d'intérêt régional, quand il planifiera les lois et les programmes et qu'il établira les politiques.

Les modifications aux politiques ou les projets du Ministère tiennent compte du fait que les Canadiens voient généralement la concurrence en rapport avec des questions précises plutôt que sur un plan général. Dans ce domaine, le Ministère veut essayer de mieux faire saisir au public l'importance économique et sociale d'une politique de concurrence efficace et ainsi bâtir une plus grande confiance en celle-ci.

Afin d'améliorer la consultation et la liaison, le Ministère devra mieux définir les objectifs de la recherche à l'intérieur d'un cadre précis et intégrer les résultats aux systèmes de planification ministériels, ce qui lui permettra

d'être mieux informé des nouvelles questions et tendances qui se font jour dans tous les domaines où il exerce ses activités.

6. AMÉLIORER LES PRATIQUES DE GESTION EN VUE D'UNE EFFICACITÉ ACCRUE

L'aperçu stratégique de 1983 de CCC soulignait l'importance d'améliorer la productivité. Étant donné que le gouvernement maintiendra les restrictions imposées, améliorer les pratiques de gestion représentera un défi plus grand encore, puisqu'il faudra du même coup améliorer le service et répondre à une demande croissante.

De nouvelles mesures visant à améliorer la productivité ont été mises en oeuvre. Par exemple, le Ministère a redoublé d'efforts afin d'élaborer une politique ministérielle et un plan général en vue de tirer profit de l'informatique (par exemple, la bureautique). Le Bureau de la Consommation et le groupe de travail sur la productivité du Conseil du Trésor discutent actuellement de la possibilité de joindre leurs efforts dans le cadre des mesures prises par le gouvernement en vue d'améliorer la productivité.

Au cours de la période de référence, le Ministère continuera le travail entrepris pour améliorer la productivité et tentera d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts. Il s'efforcera aussi de déterminer les contraintes administratives imposées par les organismes centraux et formulera des recommandations.

Dans le cadre des initiatives prises afin d'améliorer la productivité, le Ministère tient compte du fait qu'une meilleure gestion est inextricablement liée à l'accroissement de la productivité et que réduire les ressources ne constitue pas un bon moyen d'atteindre cet objectif, particulièrement dans le cas des restrictions générales. Le Ministère fait face à deux défis importants:

- i) Maintenir le niveau et la qualité des services malgré la demande croissante; et
- ii) Assurer l'efficacité du programme en dépit des restrictions imposées.

PROJETS ET PRIORITÉS D'ORDRE LÉGISLATIF

La liste des projets législatifs suivantes est essentiellement une mise à jour des projets présentés dans l'aperçu stratégique de mars 1983. Chacun des projets est suivi d'une explication qui pourrait être développée.

Projets déjà déposés

- . Loi relative à la faillite et à l'insolvabilité: La Loi, dans sa forme actuelle, date de 1949 et ne tient pas compte de la hausse substantielle du crédit à la consommation survenue depuis cette date. Un projet de modification, le cinquième à être présenté depuis 1975, a été déposé au Parlement en avril 1980, mais n'a pas été adopté. Le projet de loi a été présenté de nouveau en janvier 1984.
- . Loi relative aux enquêtes sur les coalitions: Tel qu'il a été résumé ci-dessus, les modifications portant sur des questions fondamentales liées à la politique de la concurrence comme les fusions et les pratiques monopolistiques s'imposent de toute urgence. Un projet de loi a été présenté en avril 1984.

Projets en cours de préparation

- . Loi sur le droit d'auteur: Les nouvelles innovations techniques comme les machines à photocopier, les ordinateurs, les satellites de communication, les stations terriennes, les magnétoscopes et les vidéo ont entraîné de nouvelles utilisations des oeuvres protégées par le droit d'auteur qui n'étaient pas prévues dans la Loi au moment de son entrée en vigueur, en janvier 1924. Le conseil des ministres a approuvé les modifications proposées afin de favoriser un climat de créativité dont tous pourraient tirer avantage et qui permettrait aux Canadiens de profiter pleinement des innovations techniques. Les modifications porteront aussi sur les dispositions correctives sommaires prévues pour certaines violations du droit d'auteur qui n'ont pas changées depuis l'entrée en vigueur de cette Loi. Le gouvernement devrait publier ses décisions dans un Livre blanc, au printemps de 1984, et les

discussions parlementaires ainsi que le débat public le concernant devraient aider à la rédaction du projet de loi qui se fera au cours de l'année.

- La loi sur les brevets: La Loi actuelle a été modifiée en 1969 afin de rendre obligatoire les licences d'importation de produits pharmaceutiques. Les modifications apportées ont permis de réduire le prix des médicaments et les gouvernements provinciaux ainsi que les consommateurs en ont tiré des économies. Toutefois, les sociétés multinationales de produits pharmaceutiques s'opposent à cette mesure tandis que les compagnies canadiennes fabriquant des produits génériques ont connu une croissance substantielle grâce à elle.

Une étude importante des répercussions qu'entraînent les licences obligatoires dans le secteur de l'industrie pharmaceutique a montré que la disposition en question n'était qu'un des nombreux facteurs qui, prétendait-on, nuisait à la croissance de ce secteur économique au Canada. En outre, l'augmentation probable du prix des médicaments a suscité l'inquiétude des consommateurs et des provinces. Par conséquent, une étude exhaustive sera effectuée en vue de recommander la ligne de conduite à adopter concernant un certain nombre de politiques dont celle ayant trait aux licences obligatoires. Le rapport sera prêt à la fin de 1984 et les recommandations pourront être appliquées au début de 1985.

D'autres modifications à la Loi sur les brevets sont actuellement à l'étude et elles permettront d'atteindre les objectifs ayant trait à la diffusion des renseignements relatifs aux brevets.

- La Loi sur l'intérêt: Le conseil des ministres a approuvé un certain nombre de modifications à la Loi actuelle. Elles touchent les dispositions relatives à la divulgation de renseignements plus complets et nombreux dans le contrat hypothécaire, en permettant les hypothèques à taux variable et les hypothèques à principal indexé, en abrogeant les dispositions actuelles concernant le remboursement anticipé et en prévoyant à la place une formule de calcul du montant de l'indemnité maximale prévue dans ce cas. Les dispositions ayant trait à

la divulgation plus complète des renseignements et au remboursement anticipé ne s'appliquent qu'aux hypothèques de 150 000 \$ ou moins. Les articles 12 à 15 inclusivement, qui traitent de l'intérêt sur les créances constatées par jugement dans les quatre provinces de l'ouest et dans les territoires, où il est limité à 5%, seront abrogés afin de permettre à ces provinces de légiférer dans ce domaine, comme le font les six autres provinces. Consommations et Corporations Canada, de concert avec le ministère des Finances, devrait avoir apporté les modifications proposées à la Loi dans le premier semestre de 1984.

- Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt: Le Ministère a étudié les dispositions de la Loi et a élaboré les modifications législatives qui s'imposaient afin de la moderniser.
- Loi sur les marques de commerce: Les modifications à cette loi qui a été révisée la dernière fois en 1952 ont été présentées en 1979. Compte tenu du temps écoulé depuis, le Ministère entend revoir son optique. Il faudra apporter des modifications afin de tenir compte des changements importants survenus dans les pratiques commerciales et du même coup, réduire le nombre de litiges.
- Loi sur les sociétés canadiennes: Les dispositions actuelles qui portent sur l'offre d'achat visant la mainmise, les mesures coercitives et les enquêtes sont actuellement révisées et pourraient être déposées en 1984-1985. Il s'agit essentiellement de mettre à jour la Loi actuelle.

Projets à élaborer

- Loi sur les associations coopératives du Canada: Le Ministère étudie actuellement les dispositions de cette loi afin de déterminer si des modifications s'imposent pour l'adapter à la situation actuelle.
- Loi sur les dessins industriels: Il s'agit de la plus ancienne loi sur la propriété industrielle au Canada; elle n'a pas été révisée depuis le début du

siècle. Des faiblesses importantes se font jour au chapitre du traitement des dessins industriels, de la définition des droits s'y rattachant et de leur application. Le Ministère rédige actuellement un document de travail sur cette loi qui devrait être publié au cours de la période de référence.

- Loi sur les produits dangereux: Compte tenu de l'expérience acquise au chapitre de l'application de cette Loi depuis son entrée en vigueur, en juin 1969, et à la lumière des conclusions de diverses études, particulièrement celle relative à l'interdiction d'utiliser la mousse d'urée formaldéhyde, la Loi est en cours de révision. On examinera également la question des produits dangereux au niveau du commerce international tant pour étudier l'utilité des dispositions actuelles quand il s'agit de protéger les Canadiens contre les produits dangereux fabriqués à l'extérieur du Canada que pour déterminer les obligations du Canada en matière d'exportation des produits dangereux (particulièrement dans les pays qui sont moins en mesure de réglementer efficacement ces produits).

Il pourrait s'avérer nécessaire d'apporter d'autres modifications aux lois ou aux règlements en raison de la révision permanente de questions de principe particulières au sein du Ministère, des consultations fédérales-provinciales continues, des changements techniques importants touchant certains produits ou procédés et des changements survenant sur les plans économique et politique au Canada. L'échéancier prévu pour la présentation des modifications aux lois mentionnées ci-dessus devra donc être souple, étant donné que le Ministère peut s'attendre à ce que les exigences changent au cours de la période visée.